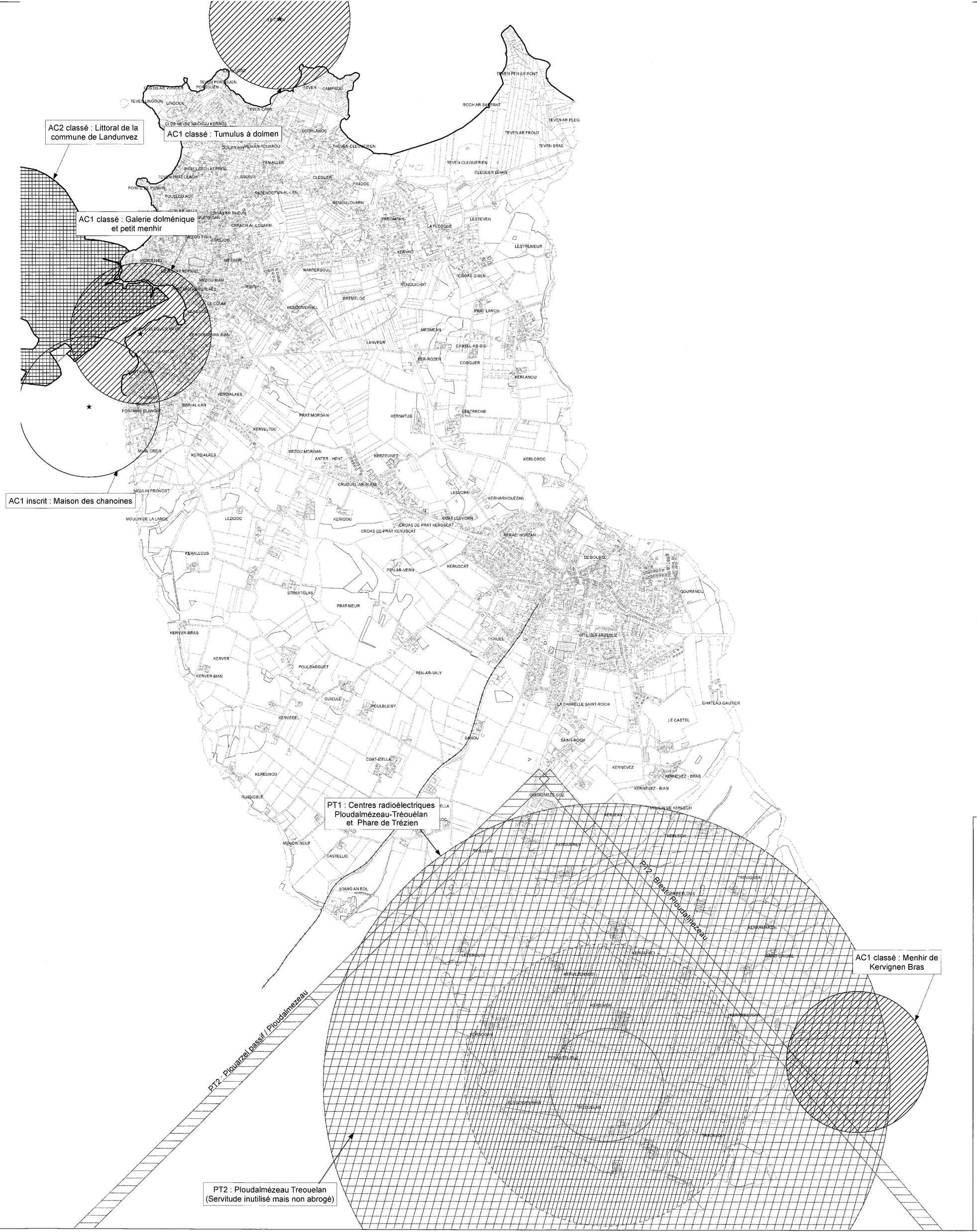

LEGENDE

AC 1 : Monument Historique Classé (application des dispositions de la loi du 31/12/1913 modifiée et notamment des articles 9 et 13 bis).

AC 1 : Monument Historique Inscrit (application des dispositions de la loi du 31/12/1913 modifiée et notamment des articles 9 et 13 bis).

AC 2 : Zones de protection des sites (classés) créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.

PT 1 : Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques.

PT 2 : Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernent la protection contre les obstacles , des centres d'émission et de réception exploités par l'état.

PT 3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

EL 9 : Servitudes de passage des piétons le long du littoral (tracé à titre indicatif).

Servitudes non représentées graphiquement :

I4 : Servitudes relatives au réseau de distribution éléctrique.

T 7 : Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes.

N
W E
S

0 100 200 400 600 800 Mètres

Avertissement : Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique.

(Ils sont signales par ▨)

PLOUDALMEZEAU

Finistère

PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION

Annexes :

Les Servitudes d'utilités publiques

Echelle : 1/10 000ème

Arrêté le : 11 octobre 2010
Approuvé le : 16 février 2012
Rendu exécutoire le : 16 mai 2012